



# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL

Adopté par l'Assemblée Générale  
Annexé aux statuts départementaux



## **TITRE I – BUTS – COMPOSITION**

Le Comité Directeur UFOLEP de l'Isère définit et met en œuvre la politique correspondant aux orientations décidées par son Assemblée Générale en accord avec la politique de l'UFOLEP Nationale, de la Ligue de l'Enseignement de l'Isère, de la Ligue Française de l'Enseignement.

Toute nouvelle association doit présenter ses statuts au Comité Directeur qui décidera de son affiliation.

Toute association changeant de titre doit en avertir le Comité Directeur Isère. Chaque année, les associations affiliées nous font parvenir le compte-rendu de leur Assemblée Générale.

Un adhérent ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP (sur tout le territoire national).

## **TITRE II – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale du Comité Départemental UFOLEP de l'Isère se réunit à la date fixée par le Comité Directeur Ufolep de l'Isère.

Le pouvoir des représentants mandatés doit être signé du Président de l'association UFOLEP dont ils relèvent, ou de son mandataire désigné.

La vérification du pouvoir et de la licence des représentants mandatés est assurée à l'entrée de la séance.

Les associations peuvent être représentées au maximum par 2 personnes qui se partageront ou non les pouvoirs.

Tout licencié UFOLEP dans l'Isère peut assister, en qualité d'auditeur à l'Assemblée Générale départementale, à condition qu'il présente sa licence de l'année en cours, régulièrement homologuée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Départementale est fixé par le Comité Directeur UFOLEP de l'Isère. Aucune question ne peut être discutée si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

Toutes les décisions soumises aux votes sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf en ce qui concerne les modifications aux statuts et les élections au Comité Directeur Départemental.

## **TITRE III – LE COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur est élu conformément à l'article 4 des statuts. Les candidatures au Comité Directeur doivent être déposées sur l'imprimé réglementaire inclus dans le dossier d'Assemblée Générale. Cet imprimé doit parvenir au département dans les délais fixés par le règlement de l'Assemblée Générale.

La liste des candidats sera présentée au Comité Départemental.

Pour l'élection, les candidats et candidates au Comité Directeur figurent sur une liste alphabétique précisant éventuellement la mention « candidat(e) sortant(e) ».

Tout siège non attribué en raison du manque de candidat reste vacant jusqu'à la plus proche Assemblée Générale.

Le Comité Directeur Départemental examine et arrête le projet de budget qui lui est soumis par le trésorier.

Le Comité Directeur Départemental suit la gestion du budget général et celle des différentes commissions.

Il statue sur les questions intéressant la vie du Comité Départemental UFOLEP de l'Isère et notamment sur celles qui sont relatives :

- à ses liens avec la Ligue de l'Enseignement de l'Isère,

- à ses rapports avec les pouvoirs publics, le CDOS, les Comités Départementaux des fédérations sportives et autres organismes départementaux,
- à la composition et à l'organisation de l'équipe départementale,
- à la préparation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il arrête les règlements techniques et financiers des épreuves sportives départementales dont il valide le calendrier fédéral.

Il attribue les récompenses honorifiques et propose des candidatures aux récompenses officielles.

Le Comité Directeur Départemental peut déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau.

Le Comité Directeur Départemental est convoqué par son Président, son ordre du jour étant établi par le bureau.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour doit être formulée par écrit et parvenir au Président dix jours au moins avant la date de la séance.

Les séances sont présidées par le Président du Comité Directeur Départemental ou, en son absence, par l'un des vice-Présidents. Si aucun d'eux n'est présent, la séance est présidée par le doyen d'âge.

Chaque séance commence par la discussion et le vote pour adoption du procès-verbal de la séance précédente. Toute modification, ou observation au procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Outre, l'ordre du jour, le Comité Directeur Départemental examine les questions d'actualité, et les questions transmises dans les délais prescrits.

Tout vote au Comité Directeur, élection ou adoption de proposition, s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés (à l'exclusion des votes blancs ou nuls).

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

Le vote a lieu au scrutin secret :

- lorsqu'il s'agit d'une personne,
- sur la demande d'un membre du Comité Directeur Départemental,
- lorsqu'un membre du Comité Directeur Départemental ou de l'équipe départementale est concerné personnellement par la décision à prendre.

Après trois absences non motivées, non excusées au siège du CD et consécutives, tout élu est, après rappel écrit du Président, considéré comme démissionnaire et ne sera plus convoqué.

Sauf élément nouveau, une proposition rejetée par un vote ne peut être remise en discussion avant un an.

## **LE BUREAU**

Le bureau se réunit en principe une fois par mois dans l'intervalle des sessions du Comité Directeur Départemental ; il résout les affaires courantes et prend toute décision nécessaire à la bonne marche du Comité Directeur Départemental de l'UFOLEP, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion suivante.

Il désigne également les représentants du Comité Directeur Départemental de l'UFOLEP de l'Isère dans les différents organismes et groupements dont il est membre.

Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances, d'une part du Comité Directeur Départemental, d'autre part du bureau.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président, le Secrétaire et le Délégué Départemental.

## **TITRE IV – REGLES RELATIVES AUX FINANCES**

La signature des chèques appartient au Trésorier, à un Trésorier adjoint du Comité Départemental, au Délégué Départemental.

Toutefois, en cas d'urgence, le Délégué Départemental pourra régler une dépense inférieure à 1500 € soit par carte bancaire, soit par chèque. La situation sera régularisée au plus tôt.

## **TITRE V – LE DELEGUE DEPARTEMENTAL**

Le Délégué Départemental peut être un fonctionnaire, mis à disposition ou détaché, ou un salarié.

Après appel de candidature, il est désigné par le Comité en accord avec le Conseil d'Administration de la Ligue de l'Enseignement de l'Isère.

Le Délégué Départemental dirige l'équipe départementale (secrétariat, comptabilité, communication, affiliations, assurances....) en accord avec le Directeur Général de la Ligue de l'Enseignement de l'Isère.

Il informe le Comité Directeur Départemental ou le Président des difficultés rencontrées.

Il assure l'application des décisions du Comité Directeur Départemental et de son bureau, veille au respect des statuts et règlements.

Il prend toutes initiatives utiles à la bonne marche du Comité Départemental, à charge pour lui d'en rendre compte au Président et au Comité Directeur pour approbation.

Il est convoqué et assiste avec voix consultative aux réunions du Comité Directeur Départemental.

## **TITRE VI – ORGANISATION DES EPREUVES NATIONALES ET REGIONALES**

Le comité départemental accueille volontiers les rencontres nationales et régionales qui, sur un plan politique et médiatique, sont un support important pour le développement de l'UFOLEP en Isère

Chaque fois qu'une association, un regroupement d'associations, voire une commission technique départementale proposera d'accueillir une telle épreuve, le CD devra en être informé avant juin de l'année précédente, et statuera.

Il faut en effet rappeler que, dans tous les cas, c'est le CD qui est l'organisateur et le responsable de ces rencontres ; c'est donc lui qui donnera son accord.

## **TITRE VII – LES COMMISSIONS**

Les membres des commissions sportives sont agréés par le Comité Directeur Départemental.

Le Président, le Trésorier, le Délégué Départemental et le Permanent Fédéral, ou leur représentant, sont membres de droit des commissions sportives, auxquelles sont invités les membres du Comité Directeur.

Le règlement des commissions est annexé au règlement intérieur.

Il peut être modifié par décision du Comité Directeur Départemental.

à ....., le .....

Le ou la Président(e) du Comité Départemental

Le ou la Délégué (e) Départemental

Le ou la secrétaire